

**N° 6751<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

---

**PROJET DE LOI**

**relatif à la mise en application du Règlement (UE) n° 1215/2012  
du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire,  
la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière  
civile et commerciale (refonte) et modifiant le Nouveau Code  
de procédure civile**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(25.3.2015)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 24 mars 2015 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**relatif à la mise en application du Règlement (UE) n° 1215/2012  
du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire,  
la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière  
civile et commerciale (refonte) et modifiant le Nouveau Code  
de procédure civile**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 24 mars 2015 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 20 janvier 2015;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 25 mars 2015.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente,*  
Viviane ECKER

